

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Décision de mise à disposition sur le marché

N° AMM : FR-2015-0007

DATE DE LA DECISION : **18 DEC. 2015**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides,
Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,
Vu le courrier de l'Anses du 20 janvier 2015,
Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides,

DECIDE

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide visé au point 1.1 de l'annexe à la présente décision est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant dans cette annexe.

Article 2

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L. 522-2 du code de l'environnement, les informations concernant les substances actives ou le produit biocide, dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

Article 4

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour la Ministre et par délégation

l'adjointe au chef de service
des risques sanitaires liés à l'environnement,
des déchets et des pollutions diffusées

Catherine MIR

Résumé des Caractéristiques du Produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit biocide

Nom commercial ¹
AQUAWOOD TIM

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	ADLER-WERK LACKFABRIK
	Adresse	Bergwerkstrabe 22 Schawaz 6130 Austria
Numéro de demande	PB-13-00462	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle séquentielle	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0007	
Date de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en tête de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	31 mars 2020	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ADLER-WERK LACKFABRIK
Adresse du fabricant	Bergwerkstrabe 22 Schawaz 6130 Austria
Emplacement des sites de fabrication	Bergwerkstrabe 22 Schawaz 6130 Austria

1.4. Fabricant(s) de substance(s) active(s)

Substance active	1- IPBC 2- Propiconazole
Nom du fabricant	1- Troy Chemical Company 2- Syngenta Crop Protection AG
Adresse du fabricant	1- One Avenue L, Newark, NJ 07105, USA Tel : +1 973 589 2500 Fax: +1 973 589 0490 2- CH-4058, Basle, Switzerland Tel: +41 61 323 9242
Emplacement des sites de fabrication	1- 8 Vreeland Road P.O. Box 955, Florham Park 07932 New Jersey

¹ Si plusieurs noms s'appliquent au même produit, tous les noms peuvent être indiqués dans ce champ, à la condition que tous les autres éléments du RCP soient identiques. Dans le cas contraire, un RCP additionnel doit être fourni par nom.

	USA 2- CH - 1870 Monthey Switzerland
--	------------------------------------------------

2. Composition et type de formulation du produit biocide

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Concentration en % (m/m)
IPBC	3-iodi-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,3
Propiconazole	1-((2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl)methyl)-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,9

2.2. Type de formulation

Produit à base d'eau prêt à l'emploi

3. Utilisation(s) autorisée(s)

Professionnels

Type de produit	TP8
Le cas échéant, description précise de l'usage autorisé	Le produit AQUAWOOD TIM est un produit de protection du bois à base d'eau, contenant 0,3 % m/m d'IPBC et de 0,9 % m/m de propiconazole.
Organisme(s) cible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<ul style="list-style-type: none"> • Champignons de bleuissement • Champignons destructeurs de bois • Mérule
Domaine(s) d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Classe 2¹ • Classe 3.1² <p>1 : Classe d'emploi 2 : situation dans laquelle le bois ou le produit à base de bois est sous abri et non exposé aux intempéries mais où une humidité ambiante élevée peut conduire à une humidification occasionnelle mais non persistante (NF EN 335-1 : 2007).</p> <p>2 : Classe d'emploi 3 : situation dans laquelle le bois ou le produit à base de bois n'est ni sous abri ni en contact avec le sol. Il est, soit continuellement exposé aux intempéries, soit protégé des intempéries mais soumis à humidification (NF EN 335-1 : 2007).</p>
Méthode(s) d'application	<p>Pour les professionnels en milieu industriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • application par trempage automatisé • application par arrosage automatique <p>Pour les professionnels <i>in situ</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • application au pinceau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	80-160 ml de produit/m ² de bois Finition obligatoire en extérieur

Catégorie d'utilisateurs	Professionnels en milieu industriel Professionnels <i>in situ</i>
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Il est conditionné dans des bidons en HDPE de 5, 25 L ou barils en métal recouvert de HDPE de 120 L

4. Mentions de danger et conseils de prudence

Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note :	La mention « Contient de l'IPBC et du propiconazole. Peut produire une réaction allergique. » doit apparaître sur l'étiquetage.

5. Conditions d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Professionnels

- Respecter les doses d'emploi recommandées et les instructions fournies.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Porter des équipements de protection (gants accordant une protection conforme à la norme NF EN 374 parties 1, 2 et 3 contre le produit et les substances actives qu'il contient et vêtements de protection), pendant toutes les phases d'utilisation du produit.
- Dans les procédés de trempage entièrement automatisés, toutes les étapes du traitement et du séchage doivent être mécanisées, sans qu'intervienne aucune manipulation manuelle, y compris lorsque les articles traités sont transportés dans le bac de trempage vers les installations d'égouttage/de séchage et de stockage (s'ils ne sont pas déjà secs en surface avant d'être déplacés vers les installations de stockage). Le cas échéant, les articles en bois à traiter doivent être parfaitement maintenus en place (par exemple par des tendeurs ou des dispositifs de serrage) avant le traitement et pendant le trempage, et les articles une fois traités ne doivent pas être manipulés avant d'être secs en surface.
- En cas de manipulation de bois fraîchement traité, porter les équipements de protection (gants et vêtement de protection).
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).
- Ne pas verser le produit dans les égouts.
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) lors des contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application, ...).
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après le traitement.
- Un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application *in situ* par pinceau/rouleau ou pulvérisation de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Le stockage du bois traité doit être réalisé sur un sol protégé par un revêtement imperméable, permettant la collecte des déchets.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Ne pas traiter ou utiliser le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau, même si ce bois est protégé par une finition adaptée.

5.2. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'ingestion : ne pas provoquer les vomissements mais contacter un médecin.
- En cas d'inhalation : rester dans une salle à température ambiante et ventilée.
- En cas de contact avec les yeux ou la peau : laver immédiatement les yeux et la peau.

5.3. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Aucune.

5.4. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales.

Durée de conservation : 18 mois
 Stocker à une température comprise entre 5 °C et 40 °C.

6. Autres informations

- L'étiquette doit porter de manière lisible et indélébile la mention « lire les instructions ci-jointes avant emploi ».
- L'étiquette doit contenir la phrase suivante : « Contient de l'IPBC et du propiconazole : peut déclencher une réaction allergique ».
- L'étiquette doit comporter l'instruction suivante :
 « Le produit AQUAWOOD TIM ne doit être utilisé que dans les procédés de trempage entièrement automatisés dans lesquels toutes les étapes du traitement et du séchage sont mécanisées, sans qu'intervienne aucune manipulation manuelle, y compris lorsque les articles traités sont transportés dans le bac de trempage vers les installations d'égouttage/de séchage et de stockage (s'ils ne sont pas déjà secs en surface avant d'être déplacés vers les installations de stockage). Le cas échéant, les articles en bois à traiter doivent être parfaitement maintenus en place (par exemple, par des tendeurs ou des dispositifs de serrage) avant le traitement et pendant le trempage, et les articles une fois traités ne doivent pas être manipulés avant d'être secs en surface ».
- En cas de constatation d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).